



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Adoption du Compte Financier Unique – Année 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 38 Présents : 15 Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 1 – 17/02/2026	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clair, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MME LESNE (S) -

MM GARCIA (T) - CHIVILO (T) - VOISIN (T) - CALVIGNAC (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - PLA (T) - HARIBOU (T) - NICOLEAU (T) - SENYARICH (T) - BOURQUIN (T) - BOTTEIN (T) - DOMENECH (T) - DUGNAC (T)

Excusés : MMES MALHERBE - ROLLAND - PERAL - VIVES - FITER - CABRERA - BRETON
MM GARCIA M - DURAND - MEDINA - ALIS - GALAN - BATAILLE - COSTE - VIZERN
- VILA - PALMADE - CASADEVALL - CHAMBAUD -

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
- Mme Martine ROLLAND à M. Thierry VOISIN
- M. Michel GARCIA à M. Charles CHIVILO
- M. Marc MEDINA à M. Guy CALVIGNAC
- M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ
- Mme Marie CABRERA à M. Raymond PLA
- M. Bruno GALAN à Mme Maya LESNE
- M. Nicolas BATAILLE à M. Ali HARIBOU
- M. Michel COSTE à M. Robert DUGNAC
- M. Patrice VILA à M. Olivier SENYARICH
- M. Georges-Henri CHAMBAUD à M. Christian BOTTEIN



Le Président expose :

Conformément à la délibération n°2 du 16 décembre 2025, le Comité Syndical a décidé d'anticiper l'obligation du passage au Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2026. Le Président soumet donc à l'examen des membres du Comité Syndical, le CFU pour l'exercice 2025. Pour rappel, ce document remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Il est consultable pour les membres du Syndicat Mixte sur l'Intranet du site du Syndicat Mixte (www.nappes-roussillon.fr) ou sur simple demande auprès du Syndicat Mixte. Il est présenté en Comité Syndical pour approbation afin de clôturer définitivement toutes les opérations de l'année 2025.

Le CFU 2025 fait ressortir les résultats suivants (montants arrondis à l'euro inférieur) :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes 2025 (dont 1068)	444 833 €	63 638 €	508 471 €
Dépenses 2025	410 200 €	47 792 €	457 992 €
Résultat de l'exercice	34 632 €	15 846 €	50 479 €
Reprise résultats antérieurs (2024)	109 721	-2 562 €	107 159 €
Résultat de clôture 2025	144 354 €	13 284 €	157 638 €

Résultat cumulé 2025 (valeurs arrondies à l'euro inférieur)



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025, définitivement closes,
- **DONNE ACTE** au Président du Syndicat Mixte, de la présentation du Compte Financier Unique 2025,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025.

Conformément aux textes en vigueur, le Président a quitté la salle au moment du vote

Fait et délibéré à Perpignan, le **17 FEV. 2026**

LE 2EME VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE


THEOPHILE MARTINEZ



NAPPES DE LA
PLAINE DU ROUSSILLON

Syndicat Mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET

Affectation des résultats de l'exercice 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 38
Présents : 15
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délib. 2 - 17/02/2026

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN
Le
Par porteur
Publié le
Notifié le

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MME LESNE (S) -

MM GARCIA (T) - CHIVILO (T) - VOISIN (T) - CALVIGNAC (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - PLA (T) - HARIBOU (T) - NICOLEAU (T) - SENYARICH (T) - BOURQUIN (T) - BOTTEIN (T) - DOMENECH (T) - DUGNAC (T)

Excusés : MMES MALHERBE - ROLLAND - PERAL - VIVES - FITER - CABRERA - BRETON
MM GARCIA M - DURAND - MEDINA - ALIS - GALAN - BATAILLE - COSTE - VIZERN
- VILA - PALMADE - CASADEVALL - CHAMBAUD -

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
- Mme Martine ROLLAND à M. Thierry VOISIN
- M. Michel GARCIA à M. Charles CHIVILO
- M. Marc MEDINA à M. Guy CALVIGNAC
- M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ
- Mme Marie CABRERA à M. Raymond PLA
- M. Bruno GALAN à Mme Maya LESNE
- M. Nicolas BATAILLE à M. Ali HARIBOU
- M. Michel COSTE à M. Robert DUGNAC
- M. Patrice VILA à M. Olivier SENYARICH
- M. Georges-Henri CHAMBAUD à M. Christian BOTTEIN



Le Président expose qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025, il est demandé aux membres du Comité Syndical de donner son accord sur l'affectation des résultats sur la base du constat suivant :

Le Compte Financier Unique 2025 présente un excédent de fonctionnement de 144 354.29€ qui sera reporté en recette de fonctionnement sur le compte 002 et un excédent d'investissement d'un montant de 13 284.09€ qui sera reporté en recette d'investissement sur le compte 001.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **REPORTE** sur le compte 001 en recette d'investissement la somme de 13 284.09 € sur le Budget Primitif 2026
- **REPORTE** sur le compte 002 en recette de fonctionnement la somme de 144 354.29 €

Fait et délibéré à Perpignan, le **17 FEV. 2026**

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Budget Primitif 2026
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 28 Présents : 15 Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Délib. 3 – 17/02/2026</p>	<p>Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le</p>

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MME LESNE (S) -

MM GARCIA (T) - CHIVILO (T) - VOISIN (T) - CALVIGNAC (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - PLA (T) - HARIBOU (T) - NICOLEAU (T) - SENYARICH (T) - BOURQUIN (T) - BOTTEIN (T) - DOMENECH (T) - DUGNAC (T)

Excusés : MMES MALHERBE - ROLLAND - PERAL - VIVES - FITER - CABRERA - BRETON
 MM GARCIA M - DURAND - MEDINA - ALIS - GALAN - BATAILLE - COSTE - VIZERN
 - VILA - PALMADE - CASADEVALL - CHAMBAUD -

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
- Mme Martine ROLLAND à M. Thierry VOISIN
- M. Michel GARCIA à M. Charles CHIVILO
- M. Marc MEDINA à M. Guy CALVIGNAC
- M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ
- Mme Marie CABRERA à M. Raymond PLA
- M. Bruno GALAN à Mme Maya LESNE
- M. Nicolas BATAILLE à M. Ali HARIBOU
- M. Michel COSTE à M. Robert DUGNAC
- M. Patrice VILA à M. Olivier SENYARICH
- M. Georges-Henri CHAMBAUD à M. Christian BOTTEIN



Le Président expose :

Le Budget Primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et dépenses pour une année donnée. Il est préparé par l'exécutif et doit être approuvé par un vote en Comité Syndical. Sa construction tient compte du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Comité Syndical précédent. Réalisé de manière prévisionnelle, le Budget Primitif peut être complété ou modifié en cours d'année, après approbation du Comité Syndical (budget complémentaire, décision modificative...).

Sur le plan comptable, il se décompose en deux parties principales :

- La section de fonctionnement : schématiquement, cette section regroupe l'ensemble des opérations courantes de gestion, en recettes et en dépenses (participations statutaires, subventions, charges de personnel, etc.)
- La section d'investissement : schématiquement, cette section comprend les recettes et dépenses liées aux investissements, c'est-à-dire aux opérations qui modifient la valeur du patrimoine de la collectivité (biens immobiliers, véhicules, matériels informatiques et techniques, etc.).

Présentation générale du Budget Primitif 2026

Le Budget Primitif 2026 soumis aujourd'hui au vote est présenté conformément à l'instruction comptable M57. En reprenant les résultats de l'exercice antérieur en section d'investissement et en section de fonctionnement, il s'équilibre en mouvement réel à un montant total de 602 918,45€.

La balance en mouvement réel se présente de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	100 633,78 €	71 584,09 €
Section Fonctionnement	502 284,67 €	531 334,36 €
	602 918,45 €	602 918,45 €

Dans sa globalité, le Budget Primitif 2026 est en hausse par rapport à l'année 2025.

Détail du Budget Primitif 2026

Les montants présentés ci-après sont arrondis à l'euro inférieur :

Les recettes

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes (investissement et fonctionnement confondus) :

- Cotisations Statutaires : le montant global s'élève à 218 779 €
- Les aides de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département : elles sont estimées à 216 000 €.
- L'excédent de l'année 2025. Il s'établit à 157 638 €
- Autres (TVA etc.) : 10 400 €

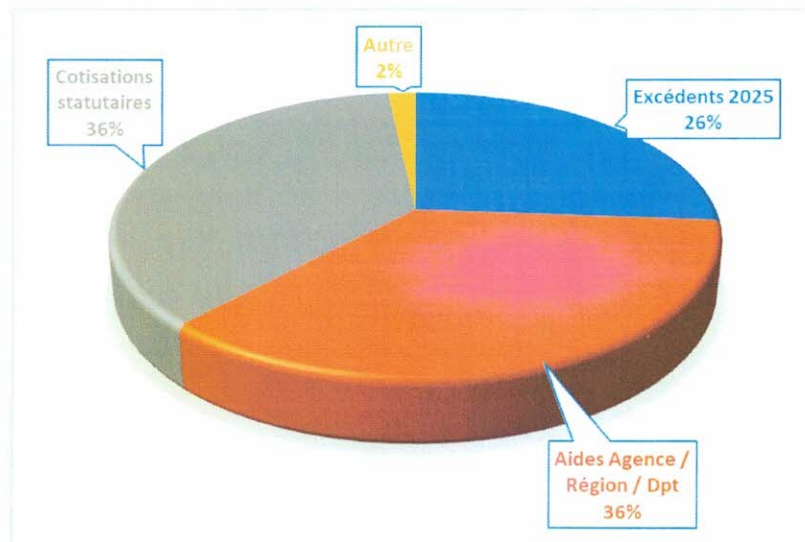


Figure 1 : Répartition des recettes prévues pour l'année 2026 (investissement et fonctionnement confondus)

Comme discuté lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les cotisations statutaires sont en légère hausse en 2026 (+3,5 %).

Les aides attendues en 2026, en baisse par rapport à l'année 2025, restent supérieures à la moyenne des dernières années, en lien avec l'augmentation de l'activité du Syndicat Mixte.

Le tableau suivant présente le détail des recettes en distinguant les sections de fonctionnement et d'investissement (opérations réelles) :

Recettes - Investissement	
Excédent année précédente reporté (001)	13 284€
FC TVA (chap.10, Art. 10222)	6 200 €
Subventions (chap13, Art. 1311)	52 100 €
Recettes – Fonctionnement	
Excédent année précédente reporté (002)	144 354 €
Cotisations Statutaires (Chap. 74 Art. 7473, 74748, 74758)	218 779 €
Aides et subventions (Chap. 74, Art. 74718 et 7472)	164 000 €
Autres (Chap. 13 Art. 6479 et Chap. 74 Art. 7478218)	4 200 €
TOTAL	602 918 €

Recettes par chapitre (opérations réelles)

Les dépenses

Les dépenses constituant le Budget Primitif 2026 se répartissent comme suit :

- Charges courantes « de structures » : 47 574 €
- Prestations « techniques » externalisées : 145 000 €
- Charges de personnel : 306 304 €
- Investissements (travaux, équipements...) : 100 633 €
- Autres : 3 406 €

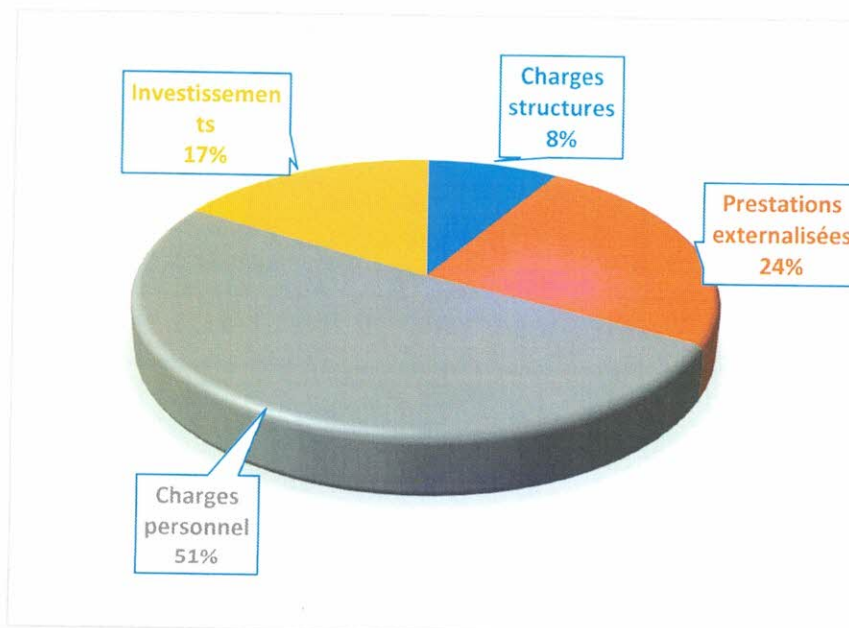


Figure 2 : Répartition des dépenses prévues pour l'année 2026 (investissement et fonctionnement confondus)

Le tableau suivant présente la répartition des dépenses entre section de fonctionnement et section d'investissement (opérations réelles).

Dépenses - Investissement	
Immo. Incorporelles	15 000 €
Immo. Corporelles (chap. 21)	85 633 €
Dépenses - Fonctionnement	
Charges de structure (Chap. 60, 61, 62 sauf art. 611 et 617))	47 574 €
Prestations externalisées (Chap. 61, art.611 et 617)	145 000 €
Charges de personnel (Chap. 74)	306 304 €
Autres (chap. 65)	3 406 €
TOTAL	602 918 €

Dépenses par chapitre (opérations réelles) prévues dans le BP 2026

En termes de dépenses, le Budget Primitif présenté ici se caractérise une stabilité des dépenses de fonctionnement et une forte augmentation du niveau des investissements.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le Budget Primitif du Syndicat Mixte 2026 tel qu'il est présenté dans la présente délibération.

Fait et délibéré à Perpignan, le

17 FEV. 2026

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET

Avenant à la délibération n°3 du 16/12/2025 relative à la régie d'avances du Syndicat Mixte

Nombre de Conseillers en exercice : 38
Présents : 15
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Délib. 4 - 17/02/2026

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN
Le
Par porteur
Publié le
Notifié le

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clair, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MME LESNE (S) -

MM GARCIA (T) - CHIVILO (T) - VOISIN (T) - CALVIGNAC (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - PLA (T) - HARIBOU (T) - NICOLEAU (T) - SENYARICH (T) - BOURQUIN (T) - BOTTEIN (T) - DOMENECH (T) - DUGNAC (T)

Excusés : MMES MALHERBE - ROLLAND - PERAL - VIVES - FITER - CABRERA - BRETON
MM GARCIA M - DURAND - MEDINA - ALIS - GALAN - BATAILLE - COSTE - VIZERN
- VILA - PALMADE - CASADEVALL - CHAMBAUD -

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
- Mme Martine ROLLAND à M. Thierry VOISIN
- M. Michel GARCIA à M. Charles CHIVILO
- M. Marc MEDINA à M. Guy CALVIGNAC
- M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ
- Mme Marie CABRERA à M. Raymond PLA
- M. Bruno GALAN à Mme Maya LESNE
- M. Nicolas BATAILLE à M. Ali HARIBOU
- M. Michel COSTE à M. Robert DUGNAC
- M. Patrice VILA à M. Olivier SENYARICH
- M. Georges-Henri CHAMBAUD à M. Christian BOTTEIN



Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics,

Vu la délibération n°2 du 11/07/2017 portant création d'une régie d'avances pour le Syndicat Mixte des nappes souterraines de la plaine du Roussillon,

Vu la délibération n°3 du 16/12/2025 portant avenant à la délibération n°2 du 11/07/2017

Le président expose :

Considérant que de nombreux fournisseurs en ligne, notamment pour la vente de matériel ou de services informatiques n'acceptent pas le paiement par mandat administratif,

Considérant la nécessité de faciliter la gestion financière de la régie, d'améliorer la sécurité des paiements et d'adapter les modalités de règlement aux pratiques actuelles,

~ ~ ~ ~ ~

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

➤ **MODIFIE** la délibération n°3 du 16/12/2025 comme suit :

Article 1 : Modification de l'article 1 de la délibération n°3 du 16/12/2025

Le compte suivant, pouvant faire l'objet d'une dépense par la régie d'avances, est ajouté :

- Compte 65818 (Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires)

Le compte suivant, pouvant faire l'objet d'une dépense par la régie d'avances, est supprimé :

- Compte 2088 (Autres immobilisations incorporelles)

Désormais les comptes pouvant faire l'objet d'une dépense par la régie d'avances sont :

Compte	Nature de dépenses
60623	Alimentation
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petit équipement
60636	Vêtements de travail
6064	Fournitures administratives
6068	Autres matières et fournitures
615	Entretien et réparations
6251	Voyages, déplacements et missions
6234	Frais de réception
6261	Frais d'affranchissement
65818	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
2051	Concessions et droits similaires
21838	Autres matériels informatiques
2185	Matériel de téléphonie

Fait et délibéré à Perpignan, le **17 FEV. 2026**

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Participation au projet européen RIPPLE
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 38 Présents : 15 Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Délib. 5 - 17/02/2026</p>	<p>Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le</p>

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clair, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MME LESNE (S) -

MM GARCIA (T) - CHIVILO (T) - VOISIN (T) - CALVIGNAC (T) - GILLON (T) -
 MARTINEZ (T) - PLA (T) - HARIBOU (T) - NICOLEAU (T) - SENYARICH (T) -
 BOURQUIN (T) - BOTTEIN (T) - DOMENECH (T) - DUGNAC (T)

Excusés : MMES MALHERBE - ROLLAND - PERAL - VIVES - FITER - CABRERA - BRETON
 MM GARCIA M - DURAND - MEDINA - ALIS - GALAN - BATAILLE - COSTE - VIZERN
 - VILA - PALMADE - CASADEVALL - CHAMBAUD -

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
- Mme Martine ROLLAND à M. Thierry VOISIN
- M. Michel GARCIA à M. Charles CHIVILO
- M. Marc MEDINA à M. Guy CALVIGNAC
- M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ
- Mme Marie CABRERA à M. Raymond PLA
- M. Bruno GALAN à Mme Maya LESNE
- M. Nicolas BATAILLE à M. Ali HARIBOU
- M. Michel COSTE à M. Robert DUGNAC
- M. Patrice VILA à M. Olivier SENYARICH
- M. Georges-Henri CHAMBAUD à M. Christian BOTTEIN



Le Président expose :

Contexte

Les liens entre eaux superficielles et eaux souterraines sont très forts dans certains secteurs de la plaine du Roussillon. Le Syndicat Mixte a réalisé plusieurs essais de recharge artificielle dans la vallée de la Têt et la vallée du Tech, à partir des canaux d'irrigation. Ce travail a été réalisé conjointement avec les ASA concernées, les structures de gestion des eaux superficielles mais également les services de l'Etat. Aujourd'hui le Syndicat Mixte souhaite aller au-delà en caractérisant précisément la part des différentes contributions à la recharge des nappes (pluie, cours d'eau, canaux etc.) pour pouvoir permettre de proposer des modalités de gestion « active » permettant de concilier les usages et le bon état des eaux superficielles et souterraines.

C'est avec cet objectif, qu'il est proposé aujourd'hui de participer au projet européen RIPPLE.

Présentation du projet RIPPLE

RIPPLE est un projet de recherche financé par l'Union Européenne, regroupant 18 acteurs de 10 pays différents. Son objectif vise à proposer des outils en termes technique et de prise de décision, pour être plus résilient face au changement climatique.

Partant du constat que le changement climatique aggrave les risques liés à l'eau (sécheresse et inondation) et que les connaissances, les modalités de gestion sont souvent cloisonnées, le projet RIPPLE a pour ambition de dépasser ces limites en utilisant deux leviers :

- L'utilisation d'outils techniques novateurs : l'analyse géospatiale de pointe, la modélisation intégrée « eaux superficielles / eaux souterraines » couplée avec l'intelligence artificielle etc.
- L'utilisation de méthode et d'outil de politique publique sur les modalités de prise de décisions, ces dernières étant souvent affectées par des biais cognitifs et comportemental.

Pour mettre en œuvre ce projet de recherche 5 territoires pilotes, dans 5 pays européens, ont été retenus dont la plaine du Roussillon.

Rôle du Syndicat Mixte dans le projet

Sur la plaine du Roussillon, la problématique étudiée sera la recharge des nappes « active » par les canaux. Le projet prévoit notamment :

Une instrumentation du territoire (à priori la nappe du Boulès) afin d'acquérir de la donnée précise et exploitable.

La réalisation d'un modèle de surface qui sera couplé avec un modèle souterrain, puis la construction d'un modèle « Surrogate » fondé sur l'IA. L'objectif est de pouvoir simuler différentes stratégies de recharge active de manière rapide et fiable.

L'intégration et l'implication de l'ensemble des acteurs de l'eau : gestionnaires de canaux, structures de gestion, collectivités ; Etat. Une action de science citoyenne est également envisagée comprenant un volet « formation » et un volet « suivi des nappes ».

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte constitue un appui local indispensable de par sa connaissance des nappes et des acteurs locaux. Ainsi il fournira les données techniques nécessaires dont il dispose et orientera les recherches en fonction de ses connaissances de terrain. Il constituera également l'interface entre les acteurs locaux et les chercheurs participant au projet.

Calendrier prévisionnel

Le dépôt du projet auprès de la Commission Européenne (CE) est prévu pour février 2026. La CE se prononce sur les projets retenus en mai 2025. Si le projet est retenu, après un délai administratif, il pourra commencer officiellement en **septembre 2026** pour une durée de 4 ans.

Budget prévisionnel et financement

Le budget prévisionnel de l'opération pour le Syndicat Mixte sur 4 ans est de 100 000 € HT. Il comprend un emploi technique dédié exclusivement à cette mission 1/3 temps intégrant les frais de structures associés. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Région Occitanie pourraient soutenir financièrement ce projet permettant d'atteindre un taux de cofinancement de 80%. Ainsi, le recrutement d'un agent pourrait être envisagé, notamment dans le cadre du contrat climat en cours de construction.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **ACTE** l'engagement du Syndicat Mixte dans le projet « RIPPLE », sous réserve de l'obtention des financements nécessaires,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant d'engager officiellement le Syndicat Mixte dans ce projet auprès de l'Union Européenne
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'Agence de l'Eau, la Région Occitanie ou tout autre financeur potentiel pour une participation la plus élevée possible au financement de cette action.

Fait et délibéré à Perpignan, le 17 FEV. 2026

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Rapport d'Activité 2025 du Syndicat Mixte des nappes
Nombre de Conseillers en exercice : 38 Présents : 15 Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 6 - 17/02/2026	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clair, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MME LESNE (S) -

MM GARCIA (T) - CHIVILO (T) - VOISIN (T) - CALVIGNAC (T) - GILLON (T) -
MARTINEZ (T) - PLA (T) - HARIBOU (T) - NICOLEAU (T) - SENYARICH (T) -
BOURQUIN (T) - BOTTEIN (T) - DOMENECH (T) - DUGNAC (T)

Excusés : MMES MALHERBE - ROLLAND - PERAL - VIVES - FITER - CABRERA - BRETON
MM GARCIA M - DURAND - MEDINA - ALIS - GALAN - BATAILLE - COSTE - VIZERN
- VILA - PALMADE - CASADEVALL - CHAMBAUD -

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
- Mme Martine ROLLAND à M. Thierry VOISIN
- M. Michel GARCIA à M. Charles CHIVILO
- M. Marc MEDINA à M. Guy CALVIGNAC
- M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ
- Mme Marie CABRERA à M. Raymond PLA
- M. Bruno GALAN à Mme Maya LESNE
- M. Nicolas BATAILLE à M. Ali HARIBOU
- M. Michel COSTE à M. Robert DUGNAC
- M. Patrice VILA à M. Olivier SENYARICH
- M. Georges-Henri CHAMBAUD à M. Christian BOTTEIN



Le Président expose que comme chaque année, le Rapport d'Activité de l'année écoulée est élaboré et présenté en Comité Syndical.

Le Rapport d'Activité 2025 est disponible sur l'intranet du site du Syndicat Mixte, accessible avec les codes indiqués dans le courrier d'invitation ou transmis en format papier sur simple demande.

Ce rapport d'activité est présenté en Comité Syndical.



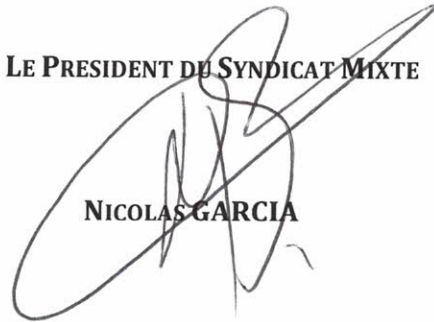
En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **DONNE ACTE** au Président de la présentation du Rapport d'Activité 2025 du Syndicat Mixte.

Fait et délibéré à Perpignan, le **17 FEV. 2026**

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) : Bilan - Evaluation	
Nombre de Conseillers en exercice : 38 Présents : 15 Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 7 - 17/02/2026	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le	

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MME LESNE (S) -
 MM GARCIA (T) - CHIVILO (T) - VOISIN (T) - CALVIGNAC (T) - GILLON (T) -
 MARTINEZ (T) - PLA (T) - HARIBOU (T) - NICOLEAU (T) - SENYARICH (T) -
 BOURQUIN (T) - BOTTEIN (T) - DOMENECH (T) - DUGNAC (T)

Excusés : MMES MALHERBE - ROLLAND - PERAL - VIVES - FITER - CABRERA - BRETON
 MM GARCIA M - DURAND - MEDINA - ALIS - GALAN - BATAILLE - COSTE - VIZERN
 - VILA - PALMADE - CASADEVALL - CHAMBAUD -

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
- Mme Martine ROLLAND à M. Thierry VOISIN
- M. Michel GARCIA à M. Charles CHIVILO
- M. Marc MEDINA à M. Guy CALVIGNAC
- M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ
- Mme Marie CABRERA à M. Raymond PLA
- M. Bruno GALAN à Mme Maya LESNE
- M. Nicolas BATAILLE à M. Ali HARIBOU
- M. Michel COSTE à M. Robert DUGNAC
- M. Patrice VILA à M. Olivier SENYARICH
- M. Georges-Henri CHAMBAUD à M. Christian BOTTEIN



Le Président expose que le PGRE est un document opérationnel visant à recouvrir l'équilibre quantitatif des nappes Pliocène à court terme. Il s'appuie sur les orientations et dispositions du SAGE et définit avec les acteurs locaux les actions à mettre en œuvre à court terme. Le PGRE a été validé en 2019 pour une période de 3 ans (2019-2021) puis reconduit pour une nouvelle période de 3 ans, jusque mi-2025. Avec la fin de la démarche PRGE un bilan-évaluation global doit être réalisé. Ce dernier, avec l'étude prospective Nappes 70, constituera l'un des deux piliers pour la construction des PTGE (Plan Territorial de Gestion des Eaux).

Le Syndicat Mixte des nappes, contrairement aux autres structures de gestion de l'eau du département, a fait le choix de réaliser ce Bilan - Evaluation en régie. Sa partie 1 est présentée aujourd'hui au Syndicat Mixte. Il s'agit du bilan technique du PGRE. Il est téléchargeable sur l'intranet du Syndicat Mixte ou disponible sur simple demande. La partie 2, concernant l'analyse critique du PGRE sera présentée à l'automne. Ce document fera également l'objet d'une validation en Commission Locale de l'Eau des nappes de la plaine du Roussillon.

De manière très synthétisée, ce bilan met en évidence des résultats contrastés, avec de fortes avancées sur l'eau potable mais des difficultés persistantes pour les autres usages. Les collectivités ont nettement amélioré les rendements des réseaux et engagé des substitutions de la ressource Pliocène, ce qui a permis de diminuer les prélèvements malgré une croissance démographique dynamique. La connaissance des prélèvements progresse, notamment pour les usages liés au tourisme, mais reste très incomplète pour l'agriculture et les forages domestiques, ce qui constitue un verrou pour une gestion efficace et réactive de la ressource. Les démarches en cours (Schéma Directeur des Eaux Brutes Agricoles et démarche de régularisation des forages agricoles) devraient permettre d'améliorer sensiblement la situation.

La sécheresse 2022-2024, qui a révélé l'urgence d'une gestion plus sobre et collective de l'eau, a en grande partie masqué les gains réalisés grâce aux démarches d'économies d'eau du PGRE. Enfin la gouvernance, structurée mais complexe, manque parfois de lisibilité et de pilotage partagé, en particulier pour le secteur agricole. Le futur PTGE devra donc simplifier le plan d'actions, renforcer la gouvernance multi-acteurs et intégrer pleinement le changement climatique pour atteindre les objectifs de bon état quantitatif des nappes.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **ACTE** la présentation du Bilan Evaluation du PGRE/Partie 1.

Fait et délibéré à Perpignan, le

17 FEV 2026

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Lancement d'une consultation pour l'élaboration du PTGE des nappes	
Nombre de Conseillers en exercice : 38 Présents : 15 Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 8 - 17/02/2026	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le	

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MME LESNE (S) -
MM GARCIA (T) - CHIVILO (T) - VOISIN (T) - CALVIGNAC (T) - GILLON (T) -
MARTINEZ (T) - PLA (T) - HARIBOU (T) - NICOLEAU (T) - SENYARICH (T) -
BOURQUIN (T) - BOTTEIN (T) - DOMENECH (T) - DUGNAC (T)

Excusés : MMES MALHERBE - ROLLAND - PERAL - VIVES - FITER - CABRERA - BRETON
MM GARCIA M - DURAND - MEDINA - ALIS - GALAN - BATAILLE - COSTE - VIZERN
- VILA - PALMADE - CASADEVALL - CHAMBAUD -

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
- Mme Martine ROLLAND à M. Thierry VOISIN
- M. Michel GARCIA à M. Charles CHIVILO
- M. Marc MEDINA à M. Guy CALVIGNAC
- M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ
- Mme Marie CABRERA à M. Raymond PLA
- M. Bruno GALAN à Mme Maya LESNE
- M. Nicolas BATAILLE à M. Ali HARIBOU
- M. Michel COSTE à M. Robert DUGNAC
- M. Patrice VILA à M. Olivier SENYARICH
- M. Georges-Henri CHAMBAUD à M. Christian BOTTEIN



Le Président expose :

Rappel du contexte du PTGE des nappes

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est une démarche visant à définir et mettre en œuvre un programme d'actions permettant d'atteindre de façon pérenne l'équilibre quantitatif et qualitatif de la ressource en eau, en intégrant le changement climatique. Sur le territoire des nappes de la plaine du Roussillon, cette démarche s'inscrit dans le prolongement du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), élaboré par le Syndicat Mixte en 2019. Le territoire des nappes dispose également d'un SAGE, validé en 2020. Ces deux démarches sont animées par la Commission Locale de l'Eau (CLE) des nappes du Roussillon et sont accompagnées par un Comité Technique. La gestion de la ressource en eau des nappes du Roussillon fait ainsi l'objet d'une démarche concertée depuis 2010, démarrage de l'élaboration du SAGE.

Comme indiqué dans l'instruction du gouvernement de 2019 et son additif de 2023, les étapes d'élaboration du PTGE doivent être co-construites avec les acteurs du territoire.

La phase 1 « *Etats des lieux, diagnostic et enjeux* » s'appuiera sur les conclusions de l'étude bilan-évaluation du PGRE actuellement en cours d'élaboration, et sur l'étude « Nappes 70 », étude prospective permettant d'intégrer les enjeux liés aux changements climatiques et à l'évolution des usages de l'eau sur l'état des nappes à horizon 2070. Ces deux études seront validées par la CLE et le Syndicat Mixte courant 2026.

La phase 2 « *Co-constructions de scénarios et du programme d'actions* » va nécessiter un important travail d'animation territoriale afin de construire collectivement des scénarios prospectifs, qui définiront par la suite le programme d'actions à mettre en œuvre.

Construction des scénarios prospectifs du PTGE

L'objectif de cette phase est de définir collectivement plusieurs scénarios prospectifs, dont a minima :

- Un scénario de référence, dit « scénario sans projet », sans aucune modification par rapport à ce qui est réalisé aujourd'hui, il sera la base de comparaison des autres scénarios ;
- Au moins deux autres scénarios contrastés, qui proposeront des orientations pour agir sur l'état des nappes.

Chaque scénario, basé sur les travaux de Nappes 70, devra faire l'objet d'une analyse socio-économique afin de permettre aux acteurs locaux de faire un choix sur le scénario le plus approprié pour le territoire. Enfin il appartiendra à la CLE et au Syndicat Mixte de valider les propositions, et de choisir la stratégie d'action pour le PTGE.

Intérêt du recours à un prestataire extérieur

La construction collaborative étant un exercice complexe et spécifique, le recours à une prestation externe en appui à la Chargée de Mission PTGE semble justifié pour plusieurs raisons :

- Le prestataire apportera sa méthodologie d'animation de réunions de travail collectif et collaboratif pour la construction des scénarios,
- Le prestataire élaborera les analyses socio-économiques des différents scénarios qui seront soumis aux acteurs locaux pour le choix du scénario le plus approprié pour le territoire.

Calendrier prévisionnel

La durée prévisionnelle de l'étude est fixée à 18 mois, pour un lancement prévu à partir de mai / juin 2026.

Budget prévisionnel et financement

Le coût de la prestation est estimé à 90 000 euros T.T.C.

Les participations financières attendues de l'Agence de l'Eau et de la Région Occitanie devraient s'élever à environ 80 % du montant T.T.C. : Le Syndicat Mixte financera donc 20% du montant total T.T.C.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **ACTE** l'engagement du Syndicat Mixte dans le lancement de la prestation « animation territoriale pour l'élaboration de scénarios et plans d'actions du PTGE des nappes du Roussillon » au travers d'un marché publics, sous réserve de l'obtention des financements nécessaires,
- **DELEGUE** au Président la rédaction et l'exécution du marché sur les bases définies dans la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant d'engager officiellement le Syndicat Mixte dans cette prestation,
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'Agence de l'Eau, la Région Occitanie ou tout autre financeur potentiel pour une participation la plus élevée possible au financement de cette étude.

Fait et délibéré à Perpignan, le **17 FEV. 2026**

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA

